

Département du Calvados

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Lisieux

\*\*\*\*\*

Canton de Pont-l'Evêque

\*\*\*\*\*

Commune de

**SAINT MARTIN-AUX-CHARTRAINS**

14130

☎ : 02.31.65.21.37

Courriel : [St-Martin-aux-Chartrains@wanadoo.fr](mailto:St-Martin-aux-Chartrains@wanadoo.fr)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS  
SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

**Date de convocation : 4 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de **SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**, s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur **Thierry DE KONINCK**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : **DE KONINCK** Thierry, Maire, **MICHEL** Roland, Adjoint au Maire. Et **DELASALLE** Françoise, **LE BOUFFAU** Joël, **FLORET** Bruno, **DEBRUXELLES** Dominique, **GOURNAY** Bertrand, **LE ROUX** Pierre Gilbert, **VILLAVARDE** Benjamin.  
**ABSENTS EXCUSES** : M ; Francis **BOGEY** qui a donné pouvoir à M. Roland **MICHEL**, Mme Nathalie **LANGLOIS** qui a donné pouvoir à M. Thierry **DE KONINCK** ;

**SECRETAIRE ELU** : Madame **DELASALLE** Françoise

**ORDRE DU JOUR** :

- **DEPLACEMENT LIMITE D'AGGLOMERATION ROUTE DE TROUVILLE**
- **LOTISSEMENT DE LA COUR AUX GUERETS (Choix entre la constitution d'une ASL ou rétrocession de la voirie après construction)**
- **QUESTIONS DIVERSES**

**DCM 01-07-2022**

**DEPLACEMENT DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION – ROUTE DE TROUVILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de Lotissement sur le long de la route départementale 677, il est nécessaire de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération telles qu'elles sont prévues par le code de la route, pour avoir les effets prescrits par le dit code et de les modifier ainsi :

- Au PK 3 07770, sur la route de Trouville, (le reste est sans changement) (cf plan joint) déplacement des panneaux d'entrée et de sortie de la Commune SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS, de chaque côté de la route, soit environ un déplacement de 50 mètres.
  - Ces limites seront matérialisées par l'implantation de panneaux de signalisation sur potence
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable, et charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté modifiant des limites d'agglomération.

**DCM 02-07 2022**

**LOTISSEMENT DE LA COUR AUX GUERETS (Choix entre la constitution d'une ASL ou rétrocession de la voirie après construction)**

Le lotisseur du futur lotissement « La cour aux Guérets », cadastré section A 611, a sollicité Monsieur le Maire afin qu'il invite le Conseil Municipal à se prononcer entre la constitution d'une ASL (Association Syndicale Libre) ou la rétrocession de la voirie du lotissement à la Commune et son intégration dans le domaine public communal après construction.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme) :

- soit le lotisseur a conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;

- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- soit ils sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots.
- En tout état de cause, la Commune reste libre d'intégrer ou non les équipements dans son domaine public, au vu de l'état d'entretien de la voirie, en fondant sa décision sur l'intérêt qu'elle peut trouver dans une utilisation publique de la voirie et des réseaux. Il est utile de préciser que si elle accepte cette cession « *la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné* ». Le transfert de propriété s'effectuera par un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 10 voix pour, et 1 abstention, OPTE pour la constitution d'une ASL, il souhaite qu'une réunion soit organisée avec le lotisseur afin qu'il lui présente son projet.

#### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

##### DEFENSE INCENDIE :

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BOUFFAU si son intervention auprès de VEOLIA a été suivie d'effet à la suite du mail qu'il a fait parvenir à ce prestataire. Monsieur LE BOUFFAU n'a pas eu de nouvelles.

##### TERRAIN DES CITOYENS ITINERANTS FRANCAIS

Suite à la dernière réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER a contacté des communes de la Communauté de commune afin qu'un grand terrain soit trouvé aux CITOYENS ITINERANTS FRANÇAIS.

##### TERRAIN SAFER

La Communauté de Communes Terre d'Auge a été avisée que la Commune avait un terrain de 8 500 m<sup>2</sup> pour compensation de zones humides. Monsieur le Maire poursuit de son côté les recherches. Une révision du PLUI est en projet.

##### SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal de réfléchir à l'implantation d'un verger partagé autour de la salle des fêtes.

##### SITE WEB DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire va prendre contact avec des prestataires pour la réalisation d'un site WEB.

**DELIBERÉ ET ADOPTÉ EN SEANCE LES DITS JOUR MOIS ET AN.**